



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Toxicomanie

Question orale n° 1103

Texte de la question

M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la nécessité de renforcer les actions de lutte contre la toxicomanie dans le département du Pas-de-Calais. L'analyse des données statistiques portant sur le nombre de demandes de prise en charge et les interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants témoigne d'une amplification dramatique de l'usage de la drogue dans le Pas-de-Calais. L'aggravation de la situation épidémiologique, issue de l'augmentation du nombre de toxicomanes, s'avère d'autant plus inquiétante que le département concerne doit faire face à une insuffisance manifeste en matière de structures spécialisées et de réseau d'intervenants susceptibles d'engager des actions de prévention et d'insertion en direction des catégories sociales les plus exposées. Par ailleurs, les associations conventionnées qui oeuvrent notamment dans le domaine de l'information préventive et de l'accueil des toxicomanes sont de plus en plus souvent sollicitées alors que leur activité se trouve pénalisée par le retard pris dans le versement des financements nécessaires à leur fonctionnement de la part de la délégation générale de lutte contre la drogue et la toxicomanie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application des mesures annoncées lors du comité interministeriel de lutte contre la drogue ainsi que les moyens qu'il entend engager en faveur du développement d'un dispositif de soins, de prévention et d'insertion adaptés aux réalités de la toxicomanie dans le Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question n° 1103.

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants a présenté récemment le bilan de son activité pour l'année 1995. Ce bilan met en évidence une augmentation importante des interpellations, et la concentration, d'une forte proportion de ce trafic, personne ne s'en étonnera, dans les départements les plus proches de la Belgique et des Pays-Bas.

La région Nord - Pas-de-Calais se distingue dans le triste palmarès des régions où ont été relevées le plus d'infractions. La densité de la population et des réseaux de communication, les difficultés économiques qui s'accroissent et, évidemment, la situation frontalière constituent assurément des explications plausibles à des bilans plus qu'inquiétants: mais il faut bien chercher à dépasser ce premier niveau que constitue l'état des lieux pour évoquer l'action et la prévention.

Certes, l'efficacité des services de police, de gendarmerie et de douanes a progressé, on le constate à travers l'augmentation notable en valeur absolue du nombre des interpellations. On se doit d'en féliciter et d'en remercier tous ces services, mais on ne peut pas se contenter de se rejouer de leur efficacité, parce que les chiffres révèlent aussi une aggravation inquiétante de la situation - le seul rappel du contentieux franco-neerlandais n'est pas de nature à rassurer les familles.

L'usage de la drogue s'étend, avec toutes ses conséquences sanitaires et sociales et avec ses retombées considérables sur la délinquance et l'insécurité. Il faut donc classer ce fléau parmi les combats prioritaires et

reconsiderer au cas par cas la situation des departements les plus exposes.

De ce point de vue, le Pas-de-Calais illustre bien, malheureusement, la necessite urgente de revoir le probleme. En quatre ans, le nombre des interpellations a augmente de 152 p. 100, le nombre de prises en charge, de 318 p. 100. Or il n'existe pour ce departement de 1,5 million d'habitants qu'un seul centre, d'origine associative, agree par l'Etat et specialise dans l'accueil des toxicomanes. Il fonctionne a l'hopital de Lens. Les services de la direction departementale des affaires sanitaires et sociales, dont on ne peut suspecter l'objectivite, considerent que ces structures sont tres nettement insuffisantes par rapport aux besoins.

Bien sur, et heureusement, ces services ne sont pas seuls face au probleme de la drogue. Les medecins, les travailleurs sociaux, les familles, les collectivites locales et les associations se sont mobilises. Ils tentent ce qu'ils peuvent pour endiguer le fleau, pour informer et pour secourir. Mais on peut s'interroger sur leurs moyens et sur leur perseverance si les mesures annoncees en septembre dernier par un comite interministeriel ne viennent pas rapidement se concretiser.

On ne peut pas laisser se degrader davantage la situation dans le Pas-de-Calais. Il est indispensable de prendre des decisions urgentes et de les appliquer. Point n'est besoin de nouvelles etudes ou de nouveaux constats. Ils sont etablis et ils sont eloquents. La population de notre region souhaite des mesures specifiques pour les departements frontaliers et d'abord des mesures de rattrapage. Son important tissu associatif attend que des instructions soient donnees pour faciliter l'exercice des missions que se sont fixees les associations.

Quels moyens compte engager le Gouvernement pour enrayer le developpement de la toxicomanie dans le Pas-de-Calais ? Quel dispositif de soins, de prevention et d'insertion est-il prevu ? Quelles decisions peut-on prendre pour faciliter le travail des associations dont l'action s'avere, vous le savez bien, indispensable, pour limiter les effets dramatiques de l'extension de la toxicomanie ?

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, vous avez souhaite attirer mon attention sur la situation du Pas-de-Calais, en ce qui concerne la toxicomanie.

J'ai eu l'occasion d'exprimer, la semaine derniere, au Senat, les raisons de la forte augmentation du phenomene dans l'ensemble de la region Nord - Pas-de-Calais depuis le debut des annees quatre-vingt.

Cette situation particuliere et recente n'a pas permis a votre departement de beneficier de l'installation et de l'organisation des centres specialises de soins aux toxicomanes ouverts des le debut des annees soixante-dix dans la plupart des autres regions touchees par la toxicomanie.

Le Pas-de-Calais, de par sa situation frontaliere, connait des difficultes importantes auxquelles j'entends bien remedier. En effet, il n'y existe actuellement qu'un seul centre specialise de soins aux toxicomanes en ambulatoire conventionne et finance par l'Etat. Situe a l'est du departement, il gere des familles d'accueil et des appartements therapeutiques relais. Il constitue egalement un des pivots du reseau toxicomanie ville-hopital. Toutefois, la partie littorale est depourvue de structure specialisee de soins aux toxicomanes. C'est pourquoi, dans le cadre du plan de mobilisation nationale contre la drogue adopte en comite interministeriel reuni autour du Premier ministre le 14 septembre dernier, de nouveaux projets seront finances des cette annee. La circulaire que j'ai signee le 3 avril dernier precise les conditions de ces nouvelles implantations.

Concernant votre departement, un nouveau centre sera finance et devrait s'ouvrir dans les meilleurs delais. Les capacites de prise en charge avec traitement de methadone seront augmentees, ainsi que les capacites d'hebergement. Des decisions seront prises des cette annee pour repondre, monsieur le depute, a votre attente. Sur le plan plus general que vous avez evoque, j'ai annonce, vendredi dernier en ouvrant les XVIIes journees de l'association nationale des intervenants en toxicomanie qui se tenaient a Toulouse qu'aucun gel budgetaire ne toucherait les credits affectes a la lutte contre la toxicomanie. Je le reaffirme ici. L'ensemble des mesures adoptees lors du plan du 14 septembre 1995 pourront donc etre appliquees.

Des actions de formation sont d'ores et deja financees sur des credits interministeriels. Elles concernent des professionnels de la toxicomanie et des «personnes relais» provenant du secteur sanitaire et social, de l'education nationale, des services municipaux et departementaux. De meme, les points «ecoute» de Calais, Boulogne, Carvin, Sens et Arras seront renforces afin de mieux repondre aux attentes des familles et des jeunes en difficulte.

Toutes ces mesures manifestent notre volonte de tout faire pour rattraper le retard dont notre pays souffrait dans la prevention, la prise en charge de l'insertion des toxicomanes. Je voudrais, moi aussi, rendre hommage a l'action que menent dans leur ensemble les associations de lutte contre la toxicomanie. Nous avons beaucoup de retard, car les decisions ont ete trop longtemps differees. Il nous faut maintenant rattraper ce retard et avoir

une politique globale en matière de santé publique et de toxicomanie: c'est le sens du rattachement de la direction interministérielle auprès du Premier ministre, que préside désormais Mme Françoise de Veyrinas. Pour ce qui me concerne, en tant que chargé de la santé et de la sécurité sociale au sein de ce Gouvernement, aux côtés de Jacques Barrot, j'ai l'intention de m'impliquer fortement dans ce dossier capital.

Mme le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse, qui comporte dans sa conclusion de nombreux aspects très encourageants. J'en ferai part aux responsables associatifs concernés. Pour conclure, je voudrais vous que leur mission, leur action ne pourra durablement être mise en œuvre sans un engagement ferme et définitif de l'Etat. Vous avez fait allusion à votre projet de budget: je suivrai particulièrement vos propositions dans ce domaine et je vous sais gré de bien vouloir veiller à leur application.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1103

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1996, page 3493

Réponse publiée le : 5 juin 1996, page 3725

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mai 1996